

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1020

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, M. Christian Paul, Mme Gaillard,
MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 27

Après le mot : « branchement », supprimer la fin de l'alinéa 13 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La part fixe doit être fixée au niveau de chaque commune au regard de ses caractéristiques propres.

Sauf à supposer un important effort de péréquation, qui est absent du texte proposé, la fixation par décret d'un plafond rendrait impossible la prise en compte de certaines particularités, notamment pour les communes qui connaissent de fortes variations de la population en cours d'année, et qui doivent réaliser d'importants efforts d'investissement au bénéfice de certaines habitations dont la consommation, saisonnière, peut être très faible.